

CONTRAT DE GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE

La présente garantie contractuelle ne concerne que le produit fini PURE First vendu directement par Whirlpool. Il n'y a pas de garantie contractuelle sur les accessoires.

Appareil(s) concerné(s) par la garantie contractuelle

Produit(s) fini(s) référencé(s) sur la facture au dos de ce document.

Conditions de la garantie

Garantie contractuelle de **12 mois** sous la forme d'un échange :

En cas de problème **fonctionnel*** de votre produit, Whirlpool vous l'échange pendant 1 an à compter de la date d'achat. Il n'y a pas de changement de pièces sur le produit Pure first. La garantie contractuelle ne couvre pas les pièces esthétiques telles que la grille amovible du réceptacle, le couvercle du filtre et la pile.

En cas de panne fonctionnelle avérée, l'appareil devra être renvoyé, accompagné d'une copie de sa facture d'achat, à l'adresse suivante :

WHIRLPOOL France
Garantie Pure First
2 rue Benoit Malon
92156 SURESNES.

Les frais d'envoi pour retour du produit restent à la charge du consommateur. La société Whirlpool ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'envoi sans accusé de réception non reçu.

En cas d'échange, la date de la garantie prise en compte est celle de la date de facture initiale du produit.

Pour toute information sur la garantie, vous pouvez contacter notre service consommateurs au n° suivant : 09 69 39 01 20 (non surtaxé)

Cas de non prise en charge au titre de la garantie contractuelle : Le produit ne correspond pas au produit commandé, l'usage non conforme aux prescriptions figurant sur la notice d'utilisation, le défaut d'entretien du produit, une anomalie dans l'installation du produit, l'utilisation non conforme (notamment professionnelle), des modifications entraînant un changement des caractéristiques d'origine du produit.

Les dispositions ci-dessus ne peuvent en aucun cas réduire ou supprimer la garantie légale des vices cachés de l'article 1641 du code civil, ainsi que la garantie légale de conformité des articles L211-1 et suivants du code de la consommation qui sont obligatoires.

*empêchant le bon fonctionnement de votre produit

Information sur les garanties légales dues par Whirlpool

Indépendamment de la garantie contractuelle consentie le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues.

En tout état de cause, vous bénéficiez des dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil relatifs à la garantie légale, sous réserve de faire la preuve du vice caché ou du défaut de conformité. Si vous vous adressez aux tribunaux, vous devrez le faire dans un délai de deux ans à compter de la découverte du défaut caché (art. 1648 du Code Civil).

Article 1641

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus

Article 1648

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Vous bénéficiez également des articles L211-4 et suivants du code de la consommation.

Article L211-4

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L211-5

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-12

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Litiges éventuels

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, l'acheteur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable notamment avec l'aide : D'une association de consommateurs, d'une organisation professionnelle de la branche ou de tout autre conseil de son choix.

Il est rappelé que la recherche de solution amiable n'interrompt par le « bref délai » de la garantie légale, ni la durée de la garantie contractuelle. En règle générale et sous réserve de l'appréciation des Tribunaux, le respect des dispositions du présent contrat relatives à la garantie contractuelle suppose :

- ◆ Que l'acheteur honore ses engagements financiers envers le vendeur,
- ◆ Que l'acheteur utilise l'appareil de façon normale (*)
- ◆ Que, pour les opérations nécessitant une haute technicité (*), aucun tiers non agréé par le vendeur ou le constructeur n'intervienne pour réparation sur l'appareil (sauf cas de force majeure ou carence prolongée du vendeur).

(*) voir la notice d'emploi et d'entretien et des conditions d'application de la garantie contractuelle et du service après-vente.